



COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2025

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

Membres présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Lionel FUENTES, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

Procurations : Pierre VERNEY à Jacky DONJON, Christophe SCHOERLIN à Lionel FUENTES, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Morgane ALVES DIAS à Jean-Marc DEBAUGE, Sarah COMMUNAL à Florence YSARD JACOB, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD, Fabien GARCIA à Patrick CHARLES

Absents : Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	19	7	26

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Monsieur Olivier GUILLAUME a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2025/80

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (23h30) – Service entretien des bâtiments

Le rapporteur : Mathilde GAZZA, conseillère municipale déléguée à la santé et aux ressources humaines

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après la réorganisation du service entretien des bâtiments, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent d'entretien, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à raison de 23h30 par semaine, à compter du 01 octobre 2025.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le conseil municipal peut autoriser le recrutement d'un agent contractuel.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-8 2°,

Après en avoir délibéré :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	0	0

CREE un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (23h30), relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 01 octobre 2025.

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an, renouvelable deux fois, soit pour une durée maximale de trois ans.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, 1^{er} échelon de l'Echelle C1, ainsi que les suppléments et indemnités prévus par délibération.

DIT que le tableau des emplois sera modifié en ce sens.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Valgelon-La Rochette, le 27 septembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Olivier GUILLAUME



Le Maire,
David ATEs



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 30/09/2025 et de sa publication ou notification le 30/09/2025

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20250927-Del202580-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai